# REGLEMENT DE L'ECOLE 2025-2026 – ALTERNANTS MEDIATEUR JOUR

**NOM DE L'ELEVE :**

**Ce règlement spécifique destiné aux alternants complète le règlement intérieur et de scolarité.**

## 1 - Validation des blocs de compétences

A l'issue de la première année, l'élève doit prouver qu'il a acquis chacun des blocs de compétences exigées pour le titre 5 de Médiateur de l'information numérique et qu'il est capable de les mettre en œuvre.

A chaque bloc de compétences sont associées des évaluations individuelles (coef. 2) et/ou des travaux de groupes (coef. 1).

Le bloc de compétences est validé dès lors que l'élève a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à chaque évaluation individuelle et qu'il a obtenu la moyenne de 10/20 à l'ensemble des évaluations individuelles et des travaux de groupes du bloc de compétences.

Pour une évaluation individuelle, en cas de note inférieure à 10 ou d'absence justifiée par un certificat médical, une session de rattrapage est organisée.

En cas de nouvel échec, le bloc de compétences n'est pas acquis et devra être représenté une autre année.

Attention, les travaux de groupes ne donnent pas lieu à des rattrapages.

La capacité de mettre en œuvre les compétences est validée si la note du rapport de stage ou d'alternance est supérieure ou égale à 10/20.

## 2 - Obtention du titre

**Le titre de Médiateur de l'information numérique**

L'obtention du titre de Médiateur de l'information numérique est soumise à l'avis du jury de fin d'année qui tient compte de l'assiduité de l'étudiant. Au vu du dossier et des notes, le jury peut proposer un redoublement ou ne pas accorder le titre à l'étudiant. Son avis est définitif.

**L'admission en 2e année** en vue de l'obtention du titre 6 de Gestionnaire de l'information numérique est de droit pour les titulaires du Titre 5 de Médiateur de l'information numérique.

### 3 – Cas de l'élève n'ayant pas trouvé d'alternance à la rentrée

L'élève alternant peut commencer la formation à l'ebd même s'il n'a pas trouvé de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Il a jusqu'au 15 décembre pour signer un contrat de travail en alternance. Au-delà de cette date, l'élève a deux possibilités :

1) Poursuivre à titre individuel en tant que stagiaire de la formation avec 1 stage minimum à accomplir sur la période de janvier à mi-septembre 2026. Dans ce cas, l'élève est redevable des coûts de formation, soit 6 000 €.
2) Arrêter la formation. Dans ce cas, l'ebd ne lui fera pas payer les cours suivis entre septembre et décembre. En revanche, l'élève s'engage à s'inscrire, dès la rentrée de septembre 2025, sur la plateforme FORMALINK en précisant son statut : SFP (stagiaire de la formation professionnelle).
3) Les seuls frais dont certains élèves devront s'acquitter sont les frais de diplomation pour l'inscription en Licence 3 : ils devront payer 650 euros engagés par l'ebd auprès de l'ICP à la rentrée de septembre (chèque à remettre à l'ebd à la rentrée, non encaissé, qui sera restitué à l'élève en cas de signature d'un contrat d'alternance).

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement que je signe et joins en un exemplaire au dossier d'inscription,**

LE

SIGNATURE